

AVIS DE COURSE

MINI MAX 28^{ème} EDITION
24 juin au 2 juillet 2017

Course solo et double de 500 milles en deux étapes



Port Camargue

Porquerolles

Ajaccio

Porquerolles

Port Camargue

SOCIÉTÉ NAUTIQUE

GRAU DU ROI - PORT CAMARGUE

Tél. : 04.66.53.29.47- 06 .22.44.03.86



AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020

Nom de la compétition : MINIMAX
Dates complètes : du 24 Juin au 02 Juillet 2017
Lieu : Port Camargue
Autorité Organisatrice : SNGRPC

1. REGLES

- La régate sera régie par :
- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2017-2020),
 - 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
 - 1.3 Les règlements fédéraux,
 - 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
 - 1.5 Navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
 - 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
 - 1.7 Sécurité et équipement :
 - Les bateaux doivent être armés et équipés pour une navigation type semi- hauturière de la division 240
 - Un contrôle sécurité sera réalisé sur l'ensemble des bateaux avant le départ.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte aux bateaux remplissant les conditions ci-après :
 - Bateaux de classe L (classe mini uniquement), R2, R3, R4, C, D, E, F, G, en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3e catégorie de navigation ou équivalent.
 - Bateaux jaugés au système à handicap HAN (Osiris Habitable) de groupe supérieur ou égal à 10 et d'une longueur minimum de 6.5 mètres
 - Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu au chapitre 1.7
 - Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale mais être équipés du matériel de sécurité prévu en 1.7.
- 3.2 La régate est ouverte aux bateaux avec équipage en solo ou en double et au moins un majeur à bord.
- 3.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à SNGRPC au plus tard le 10 Juin 2017. Les inscriptions passées après le 10 Juin 2017 pourront être acceptées par l'organisation moyennant une majoration de 80 € des droits d'engagement.
- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide, portant la mention « compétition », ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité à jour.

- 3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.6 L'organisateur demeure libre de refuser une inscription si le bateau ne semble pas en mesure d'affronter les conditions de navigation de la régate.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis, comprenant la participation de l'équipage aux soirées, sont les suivants :

- Duo : 220€ / bateau
- Solo : 190€ / bateau

Remboursement : 50% du montant de l'inscription sera remboursé à tout bateau signifiant sa non participation après le 10 juin 2017

5. PROGRAMME

- 5.1 Ouverture des inscriptions : le 15 mai 2017
 Accueil des bateaux à Port Camargue : A partir du dimanche 18 Juin 2017
 Sauf accord de l'organisation, tous les bateaux devront être présents le jeudi 22 juin à 9 heures
- 5.2 Contrôles de jauge et de sécurité : Jeudi 22 et vendredi 23 Juin 2017
- 5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
24 juin 2017	10h00	Toutes
28 juin 2017	10h00	Toutes

- 5.4 Remise des prix: dimanche 2 juillet à 16 heures

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation d'inscription à l'issue des contrôles de jauge et de sécurité.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type : Course au large.(251 MN par étape)
- 7.2 La zone de course est la méditerranée occidentale dans un triangle situé entre Port Camargue, Porquerolles, Ajaccio.

COURSE 1

Départ de Port Camargue, parcours en baie
 Passage et pointage bouée devant port de Porquerolles
 Arrivée à Ajaccio.

COURSE 2

Départ d'Ajaccio,
 Passage et pointage bouée devant port de Porquerolles
 Arrivée à Port Camargue.

8. CLASSEMENT

- 8.1 Un classement en temps compensé pourra être diffusé pour chacune des deux courses. Le classement général final sera établi par **addition des temps** obtenus dans chaque course.
- 8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur distance, avec application du CVL.
- 8.3 Le classement général sera établi pour 2 groupes de bateaux :
- Groupe 1 : les bateaux de groupe de rating <ou= 23,5
 - Groupe 2 : Les bateaux de groupe de rating >23,5
- Ce regroupement pourra être aménagé en fonction des ratings des bateaux inscrits afin d'équilibrer les groupes.

9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : Secrétariat de la société nautique au quai d'escale disponible à partir du 17 Juin 2017

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués aux 3 premiers bateaux du classement général de chaque groupe,

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (règle 1.1 des RCV 2017-2020) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur. Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra aussitôt fournir dès que possible au Comité de Course, tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps.

Le Comité de Réclamation se prononcera sur cette restitution du temps dès qu'il aura reçu les éléments nécessaires aux calculs.

14. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par leur pavillon Port Camargue.

15. BATEAUX CONCOURANT EN SOLO

La régate étant ouverte aux équipages en solo, il est demandé à ces derniers :

- de disposer d'un récepteur AIS
- de porter un gilet de sauvetage 150 Newton dès l'approche de la ligne de départ, puis tout au long de la course
- de disposer d'une lampe flashlight et d'une balise personnelle sur le gilet
- de disposer d'une VHF portable à proximité de la barre ou sur le gilet

16. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

S.N.G.R.P.C.
Quai d'Escale
30240 LE GRAU DU ROI
Tél. : 04.66.53.29.47
E-Mail : contact@sngrpc.com

Organigramme

Président du Comité d'organisation	: Dominique Laplante
Président du Comité de course	: Denis Reynaud
Adjoint président Comité de course	: Stephane Ple
Président du Jury	: Michel Vialet
Délégué HN OSIRIS (30-48-44)	: Christian GREGORI
Commissaire aux résultats	: Maryse Carrer

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

MINI MAX 2017

Je soussigné, souhaite inscrire mon bateau à la MINI MAX, organisée par la Société Nautique du Grau du Roi – Port Camargue :

NOM du BATEAU :

Type.....N°

voile :

SKIPPER :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

E-mail :

N° Lic. FFV. :

Club.....

CO SKIPPER :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

E-mail :

N° Lic. FFV. :

Club.....

Droit d'inscription, comprenant la course et les festivités:

Duo : **220€**

Solo : **190€**

Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement par chèque à l'ordre de la SNGRPC

Ci-joint un chèque d'un montant de€

Date :

Signature :